

Fiche technique activité		PRI – ACT 442 Version n° 1 08/02/2021
Description brève	Négociant sans hébergement	
	Description	Code
Lieu	Négociant	PL63
Activité	Commercialisation directe ou indirecte, sans installations pour l'hébergement	AC19
Produit	Animaux domestiques agricoles	PR22
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Toute personne physique ou morale qui commercialise, directement ou indirectement, des animaux domestiques agricoles sans les héberger dans son établissement. Les animaux domestiques agricoles sont définis comme suit : les bovins (y compris les bisons et les buffles), les porcins, les sangliers élevés en captivité, les volailles (les poules poulets, les dindes, les pintades, les canards, les oies, les cailles, les pigeons, les faisans, les perdrix et les oiseaux coureurs (Ratites) élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction ou de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement), tous les équidés, les ovins, les caprins, les cervidés, les animaux d'aquaculture (tout animal aquatique, à tous ses stades de développement, y compris les œufs, le sperme, les gamètes, qui est élevé dans une ferme aquacole ou dans un parc à mollusques, ou qui est extrait du milieu sauvage afin d'être introduit dans une ferme aquacole ou un parc à mollusques) et les lapins (les lapins d'élevage et de rente, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de lapins de chair ou de la fourniture de gibier de repeuplement et les lapins d'abattage).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestique agricoles		
ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestique agricoles		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Pour disposer d'installations permettant l'hébergement des animaux, il faut disposer d'une autorisation 12.4.1 liée aux activités suivantes : Étable de négociant bovins (ACT398), Étable de négociant solipèdes (ACT399), Étable de négociant ovins et caprins (ACT400), Étable de négociant volailles (ACT 401) ou d'un agrément 11.1.2. lié aux activités suivantes : Centre de rassemblement classe 2 - bovins (ACT402), Centre de rassemblement classe 2 - veaux (engraissement) (ACT408), Centre de rassemblement classe - 2 porcs d'abattage (ACT409), Centre de rassemblement classe 2 - solipèdes (ACT404), Centre de rassemblement		

Fiche technique activité	PRI – ACT 442 Version n° 1 08/02/2021
classe 2 - ovins et caprins (ACT 403).	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation: commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	